

Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Bacchus - Prorogation de la convention de concession passée avec la SEDD

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1990, la Ville s'était engagée dans une opération d'aménagement sur le secteur de Battant au niveau de la place Bacchus pour y mener une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI).

Cette opération était complémentaire à la réhabilitation de l'ensemble patrimonial acquis par la SEDD et rétrocédé à la SAIEMB au 77, Rue Battant.

Les immeubles concernés par la RHI Bacchus sont situés au 85, Rue Battant côtés cour et jardin. La Ville avait acquis dans ce but deux bâtiments 85, Rue Battant par droit de préemption. L'opération avait été concédée à la SEDD par convention en date du 30 novembre 1995 pour une durée de cinq années à compter du 21 décembre 1995. L'opération ayant été retardée par l'acquisition des deux derniers corps du bâtiment objet de l'arrêté d'insalubrité, les travaux prévus de démolition et de remise en état des sols n'ont pu encore être effectués.

Il convient donc de proroger la convention de concession.

La SEDD est aujourd'hui propriétaire avec la Ville de l'ensemble des terrains nécessaires à l'opération ; elle pourrait donc engager les travaux dès le premier semestre 2001 selon le bilan prévisionnel initial qui intègre la subvention de l'Etat d'un montant de 2 MF (arrêté du Ministère du Logement en date du 23 novembre 1993).

Les terrains, une fois aménagés, seront rétrocédés à la SAIEMB pour la réalisation d'un programme de logements dans un montage opérationnel indépendant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prolonger la concession à la SEDD de cinq années, soit jusqu'au 21 décembre 2005.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la prorogation de la concession de cinq ans
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

«M. ANTONY : C'est une affaire de plus de 15 ans qui a trouvé sa conclusion le jour de l'éclipse le 11 août 1999, lorsque M. Ernest TOITOT a dit : j'accepte l'offre d'expropriation, le prix du juge de l'expropriation. C'était le jour de l'éclipse et il l'a souligné sur sa lettre, il a accepté l'offre de 260 000 F tous frais compris. Aujourd'hui il s'agit d'expurger ces ruines, puisqu'il y a eu deux incendies, avant d'entreprendre la construction de logements sociaux prévue sur ce lieu.

M. LE MAIRE : Les Bisontins sont parfois têtus, même bien souvent».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2000.